



PROGRAMME DE CERTIFICATION au 22/01/2026

Prestations de services de mise en vente, de distribution à titre gratuit, d'application, de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

► **Règlementation et législation**

(disponible sous <https://www.certisud.fr/reglementation-phyto>)

- Code rural et de la pêche maritime, chapitre IV, Titre V, Livre II
- Ordonnance n°2019-361 du 24/04/2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques,
- Décret n° 2011-1325 du 18/10/2011 modifié fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Décret n° 2014-1570 du 22 décembre 2014 modifiant le Décret n° 2011-1325 du 18/10/2011 modifié fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant la liste des démarches ou pratiques ayant des incidences favorables sur la réduction de l'usage et des impacts de produits phytopharmaceutiques permettant l'exemption prévue au 2° du III de l'article L.254-6-2 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 16/10/2020 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime,
- Arrêté du 16/10/2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « Organisation générale »,
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »
- Arrêté du 16 octobre 2020 modifié relatif au référentiel de certification prévu à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques »
- Arrêté du 16 octobre 2020 relatif au référentiel de certification pour l'activité « conseils stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »
- Arrêté du 22 décembre 2025 portant modification des arrêtés du 16 octobre 2020 relatifs aux modalités et aux référentiels de la certification mentionnée au 2° de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime-

► **Guides de lecture** disponibles au bulletin officiel du Ministère en charge de l'agriculture et sur notre site <https://www.certisud.fr/reglementation-phyto>

Note de service DGAL/SDSPV/2026-5 Guides de lecture associés aux référentiels de certification prévus à l'article R. 254-3 du code rural et de la pêche Maritime :

- Guide de lecture du référentiel de certification « organisation générale de l'entreprise »
 - Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité « Application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service »
 - Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité « Conseils à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques »
 - Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels »
- ✓ Note de service DGAL/SDQSPV/2020-641 Guides de lecture associés aux référentiels de certification mentionnés à l'article R. 254-3 du code rural
- Guide de lecture du référentiel de certification pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels »

✕

► **Contrat de certification** (document A-PHYTO-12 001)

► **Processus de certification** (document O-PHYTO-12 003)
(disponible sous <http://www.certisud.fr/certiphyto>)
